

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
EPIC MATHEYSINE TOURISME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code du Tourisme,
Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq, les membres du comité de direction se sont réunis à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par le Président de Matheysine Tourisme, datée du vingt-six septembre deux mille vingt-cinq conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière.

Délibération n°16-2025
PRIME PARTAGE DE LA
VALEUR 2025

Titulaires présents : Arnaud CHATTARD, Fabiola COUHIN, Jean-Michel BRUGNERA, Nicolas CABUS, Damien GIRARD, Paolo FONTEBASSO
Suppléants : Marie-Claire DECHAUX, Philippe FAURE, Gilbert MAUGIRON, Riccardo PEZ, Alain COLLAUD, Sœur Marie-France BROTHIER
Excusés : Franck GERBI, Christophe DAPPEL

Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 12

Vu la Loi du 16 août 2022 portant mesures d’urgence pour la protection du pouvoir d’achat, en attribuant une prime de partage de la valeur qui peut être exonérée de cotisations et contributions sociales et non soumise à l’impôt sur le revenu, dans les conditions prévues par la loi précitée ;
Le président précise les modalités fixées par décision unilatérale de l’employeur relative au versement de la prime de partage de la valeur :

Proposition		
- Le versement de la prime se fera au mois d’octobre 2025 - L’octroi de cette prime est soumis à condition d’ancienneté et de rémunération :		
	Indice salarial	
	inf 2000	Sup 2000
Ancienneté inf 6 mois	50,00 €	25,00 €
Ancienneté entre 6 mois et 12 mois	150,00 €	100,00 €
Ancienneté sup à 12 mois	300,00 €	150,00 €
- La décision unilatérale de l’employeur est valable pour l’année 2025 et n’est pas reconductible tacitement.		

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, à 12 pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE d'accepter la mise en place de la prime de partage de la valeur pour l'année 2025 selon la proposition présentée ;

AUTORISE le directeur à signer la décision

Pour copie conforme

Le 14/10/2025

Le Président Arnaud CHATTARD

Date d'envoi à la préfecture 14/10/2025

Date d'affichage – publication 14/10/2025

Certifié rendu exécutoire 14/10/2025

Matheysine Tourisme
04 76 81 18 24
13 route du Terril - 38350 SUSVILLE
SIRET 822 042 297 00017 RCS Grenoble